

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE
et le 12 SEPTEMBRE
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 54 (48+6 pouvoirs)

Date de la convocation
11 octobre 2016

Date d'affichage
25 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, CANTET Claudie, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BOISBOUVIER Gilbert, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra,

Pouvoirs : M. BOISBOUVIER à M. FULNEAU, M. BRUNETIERE à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAINARD, M. LEGUAY à M. GAGER, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Election du maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies (10/2016-01)

M. le Maire informe l'Assemblée que la démission de M. Dominique BRUNETIERE de ses fonctions de maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies et d'adjoint au maire de Gennes-Val de Loire, a été acceptée par Madame la Préfète de Maine-et-Loire en date du 27/09/2016. Il reste toutefois conseiller municipal de Gennes-Val de Loire.

Le président de séance invite l'assemblée à élire le maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies en rappelant les conditions :

- ⇒ élection au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal ;
- ⇒ élection acquise à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour ;
- ⇒ en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance fait appel à deux assesseurs au moins pour constituer le bureau.

Suite à l'appel du président de séance, Mme Chrystel MABILLEAU et M. Jérôme LEMOINE sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Gwénaél VERGER fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

• **Résultats 1^{er} tour de scrutin** :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 54

c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)	49
e) majorité absolue	25

NOM & Prénom des candidats	Suffrages obtenus
- VERGER Gwénaël	48
- KASPRZACK Christiane	1

Le président de séance proclame M. VERGER Gwénaël, maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

VU l'article L2122-10 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ place, M. VERGER Gwénaël, maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies, au rang de 3^{ème} adjoint, c'est-à-dire au même rang que l'élu qui occupait le poste précédemment vacant, .

OBJET : Avenir du poste d'adjoint vacant (10/2016-02)

M. le Maire explique que par délibération du 04/01/2016, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire a créé 7 postes d'adjoints ; les maires délégués étant adjoints de droit, le nombre total d'adjoints est donc de 11.

Vu la délibération n°10/2016-01 de cette même séance proclamant M. VERGER, Maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies ;

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la suppression ou le maintien du poste d'adjoint laissé vacant, et le cas échéant, sur l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Modification de la délibération relative aux indemnités de fonctions (10/2016-03)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25/01/2016, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonction versées aux élus.

L'attribution des indemnités de fonction étant nominative, il est proposé de modifier la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le pourcentage des indemnités des élus de Gennes-Val de Loire et des communes déléguées suivant le tableau ci-dessous ;
- ⇒ décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ fixe la date d'effet au 17/10/2016, jour de l'élection du maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Commune de Gennes-Val de Loire			Montant brut mensuel	% indice 1015	Nombre d'habitants
Maire		FULNEAU Jean-Yves	2 090,81 €	55,00%	
1 ^{er} adjoint	Maire délégué	PASSEDROIT Alain			
2 ^{ème} adjoint	Maire délégué	LAMY Benoit			5157 habitants
3 ^{ème} adjoint	Maire délégué	VERGER Gwénaël			
4 ^{ème} adjoint	Maire délégué	SIRE Michel	1 178,46 €	31,00%	

5 ^{ème} adjoint	KASPRZACK Christiane	532,21 €	14,00%	
6 ^{ème} adjoint	MOISY Nicole	532,21 €	14,00%	
7 ^{ème} adjoint	MEME Elisabeth	532,21 €	14,00%	
8 ^{ème} adjoint	DE VILLIERS Anne-Aymone	532,21 €	14,00%	
9 ^{ème} adjoint	GAGER Christian	532,21 €	14,00%	
10 ^{ème} adjoint	BOISBOUVIER Gilbert	532,21 €	14,00%	
Conseiller délégué	VIOT Michel	241,49 €	6,35%	
Conseiller délégué	BOUSSEAU Michèle	241,49 €	6,35%	
Conseiller délégué	BONDU Michel	241,49 €	6,35%	
Conseiller délégué	LEMOINE Jérôme	241,49 €	6,35%	
Sous-total		7 428,49 €		
Commune déléguée de Gennes				
1 ^{er} adjoint maire délégué	FERRERO Francine	532,21 €	14,00%	
2 ^{ème} adjoint maire délégué	GLEMIN Françoise	532,21 €	14,00%	2304 habitants
3 ^{ème} adjoint maire délégué	MOREAU Christian	532,21 €	14,00%	
4 ^{ème} adjoint maire délégué	RIGAUULT Claude	532,21 €	14,00%	
Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault				
Maire délégué	LAMY Benoît	1 178,46 €	31,00%	
1 ^{er} adjoint maire délégué	GAIGNARD René	532,21 €	14,00%	1052 habitants
2 ^{ème} adjoint maire délégué	FERRARI Marc	532,21 €	14,00%	
Commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies				
Maire délégué	VERGER Gwénaël	1 178,46 €	31,00%	
1 ^{er} adjoint maire délégué	GAUTHIER Anne-Marie	313,62 €	8,25%	710 habitants
2 ^{ème} adjoint maire délégué	GOUZIL Gilles	313,62 €	8,25%	
Commune déléguée de Grézillé				
Maire délégué	PASSEDROIT Alain	1 178,46 €	31,00%	
1 ^{er} adjoint maire délégué	ASSERAY Denis	241,49 €	6,35%	630 habitants
2 ^{ème} adjoint maire délégué	RICHARD Emmanuelle	241,49 €	6,35%	
Commune déléguée de Le Thoureil				
1 ^{er} adjoint maire délégué	LUCAS Nadège	241,49 €	6,35%	461 habitants
TOTAL		15 508,84 €		

OBJET : Urbanisme : Prescription d'un plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire (10/2016-04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2,

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence PLUi sera dévolue à l'agglomération saumuroise.

Sur le territoire de la future agglomération, seules la CC de la région de Doué-la-Fontaine et la CA Saumur Loire Développement se sont engagées dans la démarche d'élaboration d'un PLUi.

Par courrier du 26/07/2016, co-signé des présidents de la CC de la Région de Doué-la-Fontaine et de la communauté d'agglomération, il est clairement indiqué que la future agglomération ne s'engagera pas dans l'élaboration d'un nouveau PLUi sur l'ensemble du territoire, et qu'elle s'engagera à poursuivre les PLUi des intercommunalités dès lors qu'ils auront été prescrits avant le 01/01/2017. Or, la communauté de communes du Gennois ne dispose pas de cette compétence PLUi.

A compter de cette même date, les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec la loi Grenelle.

Les PLU devront également être mis en compatibilité avec le SCOT dans les 3 ans suivant son approbation.

Sur le territoire de Gennes-Val de Loire, seul le PLU du Thoureil (2015) est compatible avec la loi Grenelle. Les PLU de Chênehutte-Trèves-Cunault (2013) et Gennes (2012) devront être rendus compatibles par modification, et ceux de Grézillé (2006) et Saint-Georges-des-Sept-Voies (2007) par révision.

Le risque en cas de statu quo est de fragiliser les documents d'urbanisme, ainsi que les autorisations du droit des sols notamment pour les gros permis (habitat, économique, équipements publics...). Par ailleurs, la

révision du PLU risque également d'être bloquée par la future agglomération si celui-ci n'est pas prescrit avant le 31 décembre 2016 par la commune de Gennes-Val de Loire. Il est clairement indiqué dans le courrier susmentionné que « la nouvelle intercommunalité, saisie d'une demande de révision après le 01/01/2017, par une ou plusieurs communes membres, devra donc se prononcer sur l'opportunité et les enjeux d'une telle demande, se réservant le cas échéant la possibilité de refuser la demande de révision ».

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de prescrire l'élaboration d'un PLU au niveau du territoire de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (53 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Tableau de classement de la voirie communale : mise à jour et ajout de voies à Chênehutte-Trèves-Cunault (10/2016-05)

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale de Gennes-Val de Loire afin que les linéaires de voirie soient pris en compte pour le calcul de la DGF 2018.

Des voies communales ne sont pas portées sur le tableau de classement de Chênehutte-Trèves-Cunault :

- VC 4 : 2 800 ml

Départ de St Macé VC1 et VC8 jusqu'à la limite de la commune déléguée de Gennes

- VC7 : 650 ml

Relie le village de la Brazonnerie à la Cormerie, en traversant la RD 213

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'intégrer dans la voirie communale les voies susmentionnées ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ONF : Destination des coupes de bois pour l'exercice 2017 (10/2016-06)

M. Christian MOREAU explique à l'Assemblée que par courrier du 19/09/2016, l'ONF propose à la commune de Gennes-Val de Loire de passer en coupes de bois, pour l'année 2017, les parcelles ci-dessous :

Forêt	N° parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Gennes	9U	6,66	Amélioration petit bois	Vente
	12A	5,74	Amélioration bois moyen	Vente

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignée dans le tableau ci-dessus ;
- ⇒ choisit leur destination ainsi qu'il suit : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré, si des opportunités se présentent ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé (10/2016-07)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20/06/2016, le Conseil Municipal a validé les conditions d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de Gennes-Val de Loire, ainsi que les exonérations applicables.

L'article L331-9, 9° stipule que par délibération, le conseil municipal peut « exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, (...) les maisons de santé (...) » dès lors que la commune est déclarée maître d'ouvrage de l'opération.

Pour être applicable le 1^{er} janvier 2017, cette délibération doit être votée avant le 30 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (53 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

« 9° Les maisons de santé mentionnées à [l'article L. 6323-3 du code de la santé publique](#), pour les communes maîtres d'ouvrage » ;

- ⇒ reconduit cette délibération de plein droit annuellement, sauf délibération contraire ou modificative ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Orange : renouvellement du bail de location pour le relais de téléphonie (10/2016-08)

M. le Maire explique à l'Assemblée que le bail d'occupation de la parcelle ZC 257, conclu entre la commune de Gennes et la SA Orange France, a pris effet au 14/01/2007 aux conditions suivantes :

- Superficie d'emprise pour le relais de téléphone : 46 m²
- Loyer : 1500 € indexé sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (pour 2016 : loyer de 1 746,56 €)
- Durée : 12 années ; bail renouvelable de plein droit par périodes de 3 ans.

Le bail arrivant à échéance en janvier 2019, Orange souhaite dès à présent le pérenniser, car dans l'hypothèse d'un non renouvellement, il faut en moyenne 2 ans à l'opérateur pour trouver un nouvel emplacement d'accueil et construire un relais.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- Loyer annuel : 1750 €, avec une augmentation annuelle fixe de 0,5% applicable au loyer N-1
- Durée : 12 années, avec tacite reconduction de 6 ans, résiliation avec préavis de 24 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de renouveler le bail d'occupation de la parcelle ZC 257 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de communes du Gennois : sortie de Chemellier et Coutures et demande de dissolution de l'EPCI (10/2016-09)

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 19/02/2016 précisant le périmètre géographique de la future agglomération de Saumur propose la constitution par fusion des EPCI existants, par extension ou par création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Il explique que dès octobre 2014 et avant même sa création, les élus de la commune de Gennes-Val de Loire ont affirmé leur volonté de travailler avec la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, en prenant appui sur la cohérence du bassin de vie (travail, loisirs, culture, flux de population...).

A cet effet, une rencontre a été organisée avec les élus de l'agglomération saumuroise.

Au fur et à mesure des évolutions de la réforme territoriale, et de la prise en compte, par nos collègues, qu'une grande agglomération s'imposerait à tous, nous avons milité pour la création ex nihilo d'un nouvel établissement de coopération intercommunale.

Suite à la communication de l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/ n°2016-17 du 19/02/2016 portant sur le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des communautés de communes de la région de Doué-la-Fontaine, de Loire-Longué et du Gennois, nous avons échangé avec Monsieur le Sous-Préfet de Saumur sur la lecture de cet arrêté.

Article 2 de l'arrêté susmentionné :

« Ce projet de périmètre correspond à la fusion de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement et des communautés de communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception de Chemellier et Coutures.

En cas de dissolution ou de transformation en commune nouvelle de certaines de ces communautés de communes avant l'entrée en vigueur de la fusion envisagée, le périmètre défini à l'article 1^{er} est susceptible de correspondre à l'extension de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement ou à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération. »

La lecture de cet arrêté, faite par les responsables des différents EPCI, ne retient que le principe d'une fusion des quatre établissements de coopération intercommunale.

Tous les travaux sur la construction de la future agglomération, y compris les commandes passées avec les différents bureaux d'études, éludent la création ex nihilo.

Le 9 mai 2016, le conseil municipal de Gennes-Val de Loire délibère sur ce projet de périmètre dans la logique d'une création ex nihilo de l'agglomération et d'une dissolution de la communauté de communes du Gennois.

Or, fin mai, le comité de pilotage décide de ne retenir que la fusion des quatre EPCI pour poursuivre le travail de constitution de l'agglomération.

Quelques semaines plus tard, au vu de la constitution de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, la fusion des quatre EPCI n'est plus à l'ordre du jour. Nous sommes désormais dans le cas de figure évoqué dans la deuxième partie de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susmentionné.

En effet, au 31/12/2016, la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine se transforme en commune nouvelle, fédérant ainsi huit de ses onze communes constitutives. Par conséquent, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, et les trois communes restantes rejoindront l'agglomération par adhésion directe.

Par ailleurs, la communauté de communes de Loire-Longué s'oriente vers la fusion après avoir présenté à l'agglomération, son programme pluriannuel d'investissements et obtenu de la future agglomération, le versement de fonds de concours à ses communes historiques à hauteur de 350 000 euros par an pendant trois ans.

Le conseil communautaire de Loire-Longué a également décidé, en début d'année, l'augmentation de l'attribution de compensation du montant de la dotation de solidarité communautaire.

La singularité de la communauté de communes du Gennois (Chemellier et Coutures rejoignant Brissac en fin d'année 2016, Gennes-Val de Loire et Tuffalun rejoignant l'agglomération de Saumur) fait que les décisions sont difficiles à prendre.

La communauté de communes du Gennois n'a déposé aucun programme pluriannuel d'investissements, ce qui aurait été utile pour défendre l'avenir du territoire ; seul le document d'orientation budgétaire de l'EPCI, non validé par Gennes-Val de Loire, a été communiqué à l'agglomération.

Il existe actuellement au sein de la communauté de communes du Gennois une trésorerie et des actifs générés par une gestion prudente - voire peu ambitieuse. Une part importante de la trésorerie de l'EPCI résulte d'une cession d'actifs de plus de dix ans (camping de Coutures).

Sur le plan comptable, la clé de répartition a déjà été votée par la CLECT pour la sortie des communes de Chemellier et Coutures, cette clé étant établie sur le principe de la dissolution ; il n'y aurait donc pas de nouvelle délibération à faire voter.

Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la délibération n°200160721-6 du conseil communautaire en date du 21/07/16 approuvant à la majorité absolue (15 voix pour et 11 voix contre), le retrait des communes de Chemellier et Coutures de la Communauté de communes du Gennois ;

Considérant la répartition des sièges de délégués communautaires entre les communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun (13-7) après le retrait des communes de Chemellier et Coutures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (46 voix Pour – 1 voix Contre et 7 abstentions) :

- ⇒ demande la dissolution de la communauté de communes du Gennois en même temps que le retrait des communes de Chemellier et Coutures au 14 décembre 2016 ; l'adhésion de Gennes-Val de Loire et Tuffalun à la communauté d'agglomération se ferait par adhésion directe ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Département de Maine-et-Loire : Convention d'entretien et de participation financière pour les travaux de la RD 751 bis (10/2016-10)

Dans le cadre des travaux d'aménagement des cheminements piétonniers sur les ponts entre Gennes et Les Rosiers-sur-Loire, M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de signer une convention d'entretien et de participation financière avec le Département de Maine-et-Loire pour les travaux de la RD 751 bis.

Les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ils s'élèvent à 122 541,84 € HT et sont répartis de la manière suivante :

- Part du Département : 93 830,38 € HT
- Part de Gennes-Val de Loire : 16 373,49 € HT
- Part des Rosiers-sur-Loire : 12 337,97 € HT

La convention fixe les obligations de la commune quant à l'entretien ultérieur des aménagements ainsi réalisés et du Département en sa qualité de gestionnaire de la voie.

La durée de la convention est de 10 ans (avec renouvellement tacite pour la même durée) et prend effet à compter de sa signature ; elle sera renouvelable tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes la convention d'entretien et de participation financière ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Cession immobilière de l'atelier technique de Grézillé (10/2016-11)

Considérant que le matériel et l'outillage techniques ainsi que les véhicules communaux ont été rassemblés dans les ateliers techniques de Gennes,

Considérant que le local technique de la commune déléguée de Grézillé ne présente plus d'intérêt pour la commune de Gennes-Val de Loire,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 03/05/2016 estimant le bien à 80 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de vendre une parcelle bâtie d'environ 1600 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section ZK 394 à la société Anjou Concept Elec de Grézillé représentée par M. Sébastien ARCHAMBAULT (ou à toute autre société qui pourrait s'y substituer, notamment une SCI), pour un montant de 65 000 €
- ⇒ prend acte que les frais préalables (géomètre, diagnostic) seront à la charge de la commune de Gennes-Val de Loire et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : travaux ruede Grissay à Chênehutte-Trèves-Cunault : programmation et demande de subvention (10/2016-12)

M. Benoit LAMY rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget, la somme de 62 400 € a été inscrite au budget principal de la commune pour les travaux d'effacement de réseaux rue de Grissay : 45 300 € pour le fonds de concours au SIEML + 16 740 € TTC pour les travaux de génie civil télécommunications.

Après étude par le SIEML, le coût des travaux pour la rue de Grissay et la rue Jean-François Bodin s'élève désormais à :

Travaux	Coût €		Part SIEML	Part Commune	
	HT	TTC		HT	TTC
Basse tension	84 285.41	101 142.49	50 571.25	33 714.16	33 714.16
Eclairage public	27 774.95	33 329.94	16 664.48	11 109.65	11 109.65
Contrôle technique EP	90.10	108.12	54.06	36.04	36.04
Sous-total SIEML	112 150.46	134 580.55	67 289.79	44 859.85	44 859.85
Génie civil Télécom	19 350.84	23 221.01		19 350.84	23 221.01
Total	131 501.30	157 801.56	67 289.79	64 210.69	68 080.86

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 15 mars 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ verser un fonds de concours de 40 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - **Dossier n°149.16.07**: opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rue de Grissay sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault :
 - ✓ montant total de la dépense : 112 150,46 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 40 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 44 859,85 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Président du SIEML,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ accepte les travaux de génie civil Télécom pour un montant de 23 221,01 € TTC,
- ⇒ demande une subvention au titre des Petites Cités de Caractère : 30 % du cout HT, soit une subvention possible d'environ 19 200 €,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : réparation d'un candélabre place du 8 mai à Gennes (10/2016-13)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - **Dossier n°149.16.156** : remplacement mât accidenté :
 - ✓ montant total de la dépense : 857,11 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 642,83 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Président du SIEML,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : Fonds de concours pour les opérations de dépannage (entretien) (10/2016-14)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP094-15-172	824,11 €	75 %	618,08 €	01/10/2015
EP094-15-174	396,65 €	75 %	297,49 €	09/12/2015
EP149-15-141	335,66 €	75 %	251,75 €	05/11/2015
EP149-15-142	128,86 €	75 %	96,65 €	27/11/2015
EP154-15-9	220,98 €	75 %	165,74 €	01/10/2015
	1 906,26 €		1 429,71 €	

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016

- montant de la dépense 1 906,26 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 429,71 euros TTC.**

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Président du SIEML,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : Travaux de rénovation de l'éclairage public (10/2016-15)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - **Dossier EP149-16-04** : Rénovation de l'éclairage public sur les communes déléguées de Gennes, St-Georges-des-Sept-Voies, Grézillé, Chênehutte-Trèves-Cunault et Le Thourel :
 - ✓ montant total de la dépense : 37 997,96 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 50 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 18 998,98 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Président du SIEML,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Réaménagement de la cour de la mairie de Chênehutte-Trèves-Cunault : programmation et demande de subvention (10/2016-16)

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que lors du vote du budget, la somme de 21 000 € a été inscrite au budget principal de la commune, pour les travaux de réaménagement de la cour de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ demande une subvention au titre des Petites Cités de Caractère : 30% du cout HT, soit une subvention possible d'environ 5 200 €,
- ⇒ valide la réalisation de ces travaux pour un montant de 17 437,50 € HT, suivant devis de l'entreprise Luc DURAND,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Mairie de Gennes : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux (10/2016-17)

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'une subvention de 38 093,02 € au titre de la DETR, a été attribuée à la commune de Gennes-Val de Loire par arrêté du 06/06/16 pour les travaux de réhabilitation de la mairie de Gennes : création de bureaux supplémentaires et transformation d'un bâtiment annexe en local d'archives. Cette subvention représente 25% du montant des travaux estimés à 152 372 € :

	HT	TTC
Réhabilitation en bureaux de la partie "archives"	28 000.00	33 600.00
Isolation des bureaux actuels du 1er étage	15 700.00	18 840.00
Transformation du local annexe pour les archives	86 000.00	103 200.00
Total travaux	129 700.00	155 640.00
Etude de faisabilité (architecte)	2 748.90	3 298.68
Maîtrise d'œuvre jusqu'au DCE (architecte)	6 071.17	7 285.40
Divers et imprévus	13 852.01	16 622.41
TOTAL	152 372.08	182 846.49

Il propose de retenir l'architecte THIBAULT RAMBAUD Corinne pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Sur une base de travaux estimés par l'architecte à 113 700 € HT, ses honoraires s'élèvent à 11 370 € HT et se décomposent de la manière suivante :

Eléments de mission	€ HT	€ TTC
APS et relevé (15%)	1 705.50	2 046.60
APD (15%)	1 705.50	2 046.60
Dossier de PC ou DP (5%)	568.50	682.20
Projet de conception générale (18%)	2 046.60	2 455.92
DCE (3%)	341.10	409.32
Suivi des travaux (44%)	5 002.80	6 003.36
Total	11 370.00	13 644.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de l'architecte THIBAULT RAMBAUD Corinne pour les travaux de réhabilitation des locaux de la mairie de Gennes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Prieuré de St-Georges-des-Sept-Voies : programmation, attribution des marchés et demandes de subvention (10/2016-18)

M. le Maire explique à l'Assemblée que la consultation pour les travaux de restauration de la nef du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies s'est déroulée du 22/08/16 au 21/09/16.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot n°5 « peintures murales », celui-ci a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation était en cours jusqu'au 17/10/16 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ attribue les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	€ HT			Total	
		Base	option1	option 2		
1	Maçonnerie pierre de taille	Fonteneau Rénovation	143 560,80	12 438,68	1 108,31	157 107,79
2	Charpente menuiserie	Atelier Perrault Frères	87 489,71			87 489,71
3	Couverture	HERIAU	65 432,44	2 718,38		68 150,82
4	Vitreaux serrurerie	Barthe-Bordereau	6 830,00	-1 159,00		5 671,00
5	Peintures murales	Estimation maître d'œuvre	11 165,80	300,00		11 465,80
Total	Total		314 478,75	14 298,06	1 108,31	329 885,12

- ⇒ décide de retenir les offres avec l'ensemble des options,
- ⇒ demande une subvention la plus élevée possible à la DRAC,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet de réaménagement urbain de Gennes : acquisition de l'immeuble au n°3 rue de la Poste (10/2016-19)

Dans le cadre du projet de réaménagement urbain de la commune déléguée Gennes, M. Alain PASSEDROIT propose à l'Assemblée d'acquérir la propriété bâtie sise 3 rue de la Poste : parcelles cadastrée section AE n°85, 140, 142, 144, 159, 196 d'une superficie totale de 448 m².

Ce bien appartient à Mme TRESORIER Jeannine et est actuellement loué à titre d'habitation, mais le locataire souhaite quitter ce logement pour se rapprocher de Saumur et a déjà fait à cet effet une demande de logement social.

Dans le projet urbain du centre-bourg de Gennes, ce bien est destiné à la démolition en vue de l'aménagement d'un parking permettant d'offrir des places de stationnement supplémentaires à proximité de la pharmacie et des commerces et services situés place de l'étoile.

Vu l'avis du service France Domaine en date du 31/08/2016 estimant le bien à 60 000 € en l'état d'occupation ou à 70 000 € si l'immeuble est libre d'occupation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (53 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide d'acquérir cette propriété au prix de 70 000 € sous réserve que la propriétaire s'engage à céder le bien libre de toute occupation,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Subventions aux associations : adoption du règlement (10/2016-20)

Afin d'uniformiser les conditions d'attribution des subventions aux associations de Gennes-Val de Loire, M. Michel SIRE propose à l'Assemblée d'élaborer un règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le règlement pour l'attribution des subventions aux associations ci-annexé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4^{ème} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Subventions exceptionnelles (10/2016-21)

La commission culture propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes aux associations, en soutien aux animations (réalisées ou en cours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Commune déléguée siège de la manifestation	Evènement	Subvention votée
Centre de loisirs	Gennes	Mise à disposition du minibus	648
Le Thoureil Patrimoines et Paysages	Le Thoureil	Location de véhicule pour transport matériel exposé	300
		TOTAL	948

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : JEUDEV I : Convention d'accompagnement à la définition de la politique de jeunesse (10/2016-22)

Afin d'accompagner la commune de Gennes-Val de Loire dans la définition de sa politique de jeunesse, Mme Elisabeth MEME propose de faire appel à la société JEUDEV I (**JEU**nesse – **DEV**eloppement – **Intelligents**) pour :

- Penser la place de la jeunesse dans la ville,
- Se saisir de l'action jeunesse comme fer de lance d'une identité communale en devenir,
- Dépasser le territoire communal en partant du territoire vécu par les citoyens et les jeunes.

Un comité de pilotage librement composé par Gennes-Val de Loire a été constitué, chargé de :

- contribuer à l'analyse des données sociales et socioéconomiques,
- enrichir l'étude d'apports qualitatifs (expériences de terrains, observations, témoignages...),
- recueillir les ressources documentaires nécessaires,
- identifier les acteurs clés à mobiliser,
- s'approprier les enjeux identifiés
- contribuer à la formulation des orientations stratégiques pour la future politique de la ville pour l'enfance jeunesse.

L'accompagnement se déroule en 3 phases :

- Partage de constats et définition des enjeux,
- Définition des horizons communs,
- Définition des stratégies pour la politique de jeunesse.

Le coût de la prestation est de 7 920 € TTC (5,5 jours sur site + 5,5 jours en interne – intervention sans les réunions publiques d'acteurs et avec réduction de 2 journées d'enquête auprès des acteurs de la ville).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition d'accompagnement de la société JEUDEV I ;
- ⇒ prend acte du coût de la prestation de 7 920 € TTC ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Budget principal 2017 : Décision modificative n°3 (10/2016-23)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2016 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses DM
2118		Autres terrains : terrain Arlette Aschard (dont frais notariés)	3 500,00
2138		Autres constructions : 3 rue de la Poste (dont frais notariés)	75 500,00

2138		Autres constructions : travaux Dames Barrau	100 000,00
2151		Travaux de voirie sur les ponts	19 600,00
2188		Autres immos corporelles (acquisition aux enchères La Sansonnière)	12 000,00
2313		Immos en cours - Prieuré St Georges	42 500,00
2313	110	Extension groupe scolaire	53 000,00
020	020	Dépenses imprévues	-9 100,00
Total			297 000,00

Article	Chap	Investissement - modification de crédits	Recettes DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	259 000,00
1341		DETR travaux mairie de Gennes	38 000,00
Total			297 000,00

Article	Chap	Fonctionnement - modification de crédits	Recettes DM
74121		Dotation de solidarité rurale	120 000,00
74127		Dotation nationale de péréquation	58 000,00
Total			178 000,00

Article	Chap	Fonctionnement - modification de crédits	Dépenses DM
022	022	Dépenses imprévues	-81 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	259 000,00
Total			178 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2016 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Création d'un poste d'agent de maintenance des bâtiments en CAE (10/2016-24)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en contrat aidé CAE, à temps complet pour les services techniques (bâtiments), pour une durée de 9 mois à compter du 24/10/2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

